



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Marché du travail / Assurance-chômage
PLASTA / ORP / LMMT

Convention

entre la Confédération suisse,
représentée par le

Secrétariat d'Etat à l'économie

Direction du travail
Marché du travail et assurance-chômage
Effingerstrasse 31
3003 Berne

et

swissstaffing

Stettbachstrasse 10
8600 Dübendorf

Le service public de l'emploi met à la disposition des agences privées de placement les profils des demandeurs d'emploi qui sont inscrits auprès d'un office régional de placement (ORP), et donc enregistrés dans le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (PLASTA). Avec le consentement des demandeurs d'emploi, les données seront publiées sur un compte internet protégé, réservé aux agences privées de placement.

La présente convention règle la mise à disposition des données en question par le service public de l'emploi et l'exploitation de ces dernières par les agences privées de placement.

1 Introduction

Les agences privées de placement et le service public de l'emploi poursuivent un objectif commun : réunir l'offre et la demande sur le marché du travail aussi vite que possible et durablement.

Pour l'assurance-chômage, la collaboration et l'échange entre le service public de l'emploi et les agences privées de placement sont essentiels, car ils permettent de prévenir et de réduire le chômage.

Les demandeurs d'emploi¹ inscrits auprès d'un office régional de placement (ORP) sont enregistrés dans PLASTA. S'ils le souhaitent, ils peuvent autoriser la mise à disposition de leurs données aux agences privées de placement via internet (compte Job-Room).

Un demandeur d'emploi peut soit faire publier son profil sous forme anonyme (dans ce cas, la prise de contact se fait via l'ORP) ou nominative (avec nom et adresse).

L'accès aux données non anonymes est réservé aux agences privées de placement disposant d'une autorisation valable, cantonale ou fédérale (SECO). Ce dernier est chargé d'attribuer les données d'accès.

2 Bases légales

Les parties à la convention s'engagent à respecter les dispositions légales prévues par le droit suisse, en particulier :

- a. la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) :
 - art. 85, al. 1 Autorités cantonales,
 - art. 85b, al. 2 Offices régionaux de placement,
 - art. 97a Communication de données ;

- b. l'ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (OACI)
 - art. 119c^{bis}, al. 4 Collaboration avec des placeurs privés ;

- c. la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE)
 - art. 33 Collaboration,
 - art. 34a, al. 4, let. b Communication de données,
 - art. 35a, al. 2 Collaboration interinstitutionnelle et collaboration avec les placeurs privés ;

¹ Remarque : seule la forme masculine est employée, mais il est clair qu'elle comprend les personnes des deux sexes.

- d. l'ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services (OSE)
 - art. 55 Collaboration avec les agences de placement privées ;
- e. la loi fédérale sur la protection des données (LPD) :
 - art. 17 Bases juridiques (notamment al. 2, let. c),
 - art. 19 Communication de données personnelles (notamment al. 3),
 - art. 34 Violation des obligations de renseigner, de déclarer et de collaborer,
 - art. 35 Violation du devoir de discrétion,
 - art. 37 Exécution par les cantons (il peut arriver que les dispositions cantonales de protection des données soient plus strictes que les dispositions fédérales et interdisent la communication de données)

Il est particulièrement important de respecter les dispositions de protection des données et de veiller à ce que seules les informations sur les demandeurs d'emploi pertinentes pour le placement soient transmises. Par conséquent, le conseiller ORP en personnel doit savoir quels champs PLASTA seront publiés sur le compte Job-Room pour les placeurs privés. Avant toute publication, il doit toutefois obtenir le consentement du demandeur d'emploi concerné et l'informer des champs PLASTA qui seront transmis au Job-Room.

3 Conditions générales à remplir par les ORP

- a. Pour des raisons de protection des données, le demandeur d'emploi concerné décide lui-même si les données qui le concernent seront communiquées ouvertement ou sous une forme anonyme aux agences de placement privées via le compte Job-Room. Les données du demandeur d'emploi ne seront communiquées qu'avec son accord écrit. L'ORP pourra utiliser à cet effet la confirmation de l'inscription dans PLASTA sur laquelle le demandeur d'emploi confirmera les données saisies et leur communication en apposant sa signature.

Il convient de faire comprendre au demandeur d'emploi les conséquences de son accord. Il doit être conscient que la transmission de ses données de manière non anonyme aux agences privées de placement les rendra identifiables pour les placeurs disposant d'un compte Job-Room.

Le conseiller ORP encourage le demandeur d'emploi à mettre ses données à la disposition des agences privées de placement de manière non anonyme et lui montre les avantages d'une telle publication. Lorsque le demandeur d'emploi a donné son accord à la communication de ses données, il y a lieu d'inscrire l'un des codes suivants dans le champ « Publication » de l'enregistrement correspondant dans PLASTA :

 - Publier les données du demandeur d'emploi pour :
 - les agences privées de placement : oui ou non
 - sous forme anonyme : oui ou non
- b. Le conseiller en personnel ORP compétent est disposé à traiter les demandes des agences de placement privées se rapportant aux demandeurs d'emploi dont le profil a été publié sur le compte Job-Room et à fournir des informations complémentaires sur le placement. Il veillera à préserver l'anonymat du demandeur d'emploi le cas échéant. Le conseiller en personnel ORP devra en règle générale

- avoir traité toute demande concrète émanant d'une agence de placement privée dans la journée.
- c. Le conseiller en personnel ORP compétent peut diriger le demandeur d'emploi vers l'agence de placement privée qui offre une place correspondant à son profil. Cette assignation doit être enregistrée dans PLASTA.
 - d. Si un placement est effectué par l'intermédiaire de l'agence de placement privée, le demandeur d'emploi devra être désinscrit dans PLASTA avec indication du motif (« placé par agence privée »).

4 Conditions générales à remplir par les agences de placement privées

- a. L'agence privée de placement signale à l'ORP une place vacante ou cherche des candidats lorsqu'elle dispose d'une offre concrète d'emploi. Il est interdit d'annoncer des « emplois fictifs » ou de récolter le profil de candidats à des fins d'archivage.
- b. Pour éviter de solliciter inutilement le conseiller en personnel ORP, l'agence de placement privée le contactera seulement lorsqu'elle aura présélectionné des demandeurs d'emploi à l'aide des données disponibles. L'agence privée de placement peut également demander des informations complémentaires au conseiller ORP en personnel compétent, même pour les demandeurs d'emploi dont le profil n'est pas anonyme.
- c. Lorsqu'une demande d'emploi lui est affectée, l'agence de placement privée s'engage à s'efforcer sérieusement à placer le demandeur d'emploi en question.
- d. L'agence de placement privée informe le conseiller en personnel ORP des résultats de ses démarches de placement. Elle doit notamment l'informer si le demandeur d'emploi ne respecte pas l'assignation ou s'il refuse sans raison majeure d'accepter un emploi qui lui est proposé.
- e. L'agence de placement privée informe le conseiller en personnel ORP dès qu'un placement a abouti. En cas d'échec, elle en indique la raison.
- f. Outre la simple recherche de candidats, le compte Job-Room offre deux autres possibilités aux agences privées de placement : a) enregistrer des profils de recherche, b) enregistrer le profil de candidats et y ajouter des commentaires. Les profils restent dans le Job-Room du moment que le demandeur d'emploi est actif dans PLASTA.
- g. Il est interdit à l'agence de placement de transférer techniquement les données du Job-Room sur une application propre.

5 Compte Job-Room

Le SECO met à la disposition des agences privées de placement des outils pour la recherche de candidats via une application sur internet (Job-Room), avec des fonctions de sélection et d'interrogation, ainsi que des possibilités de gestion. Tous les jours, l'ensemble des données des demandeurs d'emploi actuellement inscrits qui sont enregistrées dans PLASTA (c'est-à-dire sans les données ayant une date de désinscription) sont transférées vers cette application.

L'annexe 1 à la présente convention fournit deux exemples quant aux informations disponibles des demandeurs d'emploi (données sous forme anonyme et données nominatives).

6 But de l'utilisation des données

Les données des demandeurs d'emploi disponibles sur le compte Job-Room des agences privées de placement doivent être utilisées à des fins de placement unique dans le cadre de la collaboration avec l'ORP. Toutes autres utilisations, telles que la transmission à des tiers, l'exploitation à des fins statistiques, etc., sont expressément interdites et sont poursuivies pénalement.

7 Droits d'accès

7.1 Dépôt de la demande

Toute agence de placement privée titulaire d'une autorisation cantonale ou fédérale (SECO) peut demander les données nécessaires à l'ouverture d'un compte Job-Room (identifiant et mot de passe). L'identifiant est attribué aux personnes et non aux entreprises, et la transmission de l'identifiant personnel à l'intérieure de l'entreprise est interdite.

La demande d'accès doit être faite par écrit au SECO. Pour chaque utilisateur du système, il convient d'indiquer l'adresse de l'entreprise, le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du placeur, et d'y joindre une copie de l'autorisation de pratiquer le placement privé. Après examen des données, le placeur reçoit pas la Poste son identifiant et son mot de passe, et peut ensuite accéder à son compte Job-Room (www.jobroom.ch). L'utilisation de ce service est gratuite.

7.2 Responsabilités

Si un placeur privé quitte son entreprise ou n'est plus autorisé, pour d'autres raisons, à utiliser son compte Job-Room, il est de la responsabilité de l'entreprise de faire bloquer son compte auprès du SECO. Les agences de placement privées annoncent les changements de personnel au SECO afin qu'il puisse verrouiller les droits d'accès en question ou entreprendre les modifications nécessaires. Si un compte n'est pas utilisé pendant 12 mois, il sera désactivé par le SECO sans avertissement.

8 Infractions

Le SECO verrouillera immédiatement l'accès au système des personnes qui auront enfreint les dispositions légales ou les règles de la présente convention. Une poursuite pénale demeure réservée.

9 Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet avec sa signature par les parties. Elle sera reconduite automatiquement d'un an, sauf si elle est résiliée par l'une des parties pour la fin de l'année en respectant un délai de trois mois.

10 Droit applicable et for juridique

La présente convention est soumise au droit suisse. Les conditions générales des agences de placement privées ne sont pas applicables. En cas de litiges, seul le Tribunal fédéral suisse est compétent lorsque la valeur du litige est atteinte. Dans tous les autres cas, le for est le tribunal de Berne.

Pour la Confédération suisse :
Secrétariat d'Etat à l'économie
Direction du travail
Berne, le xx xx 2012

D. Babey
Chef Marché du travail et assurance-chômage

Pour swissstaffing
Dübendorf, le xx xx 2012


G. Staub
Directeur de swissstaffing

Destinataires

Deux exemplaires originaux de la présente convention sont signés et déposés :

- un au SECO, Direction du travail, Berne
- l'autre à swissstaffing, Dübendorf

Annexe 1 : recherche des candidats via le compte Job-Room pour les agences privées de placement



Hilfe | Kontakt | Logout | Sie sind eingeloggt als: Katrin Usero, Noname AG | DE | FR | IT

- Job suchen
- Kandidaten suchen**
 - Trefferliste
 - Kandidaten Suchprofile
 - Kandidaten Merklite
- Job publizieren

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

Kandidaten suchen

Kandidaten suchen

Ich suche eine/n: * Maurer / Maurerinnen

Arbeitsort: * Zürich (Kanton)

Arbeitspensum: * von: 0 % bis: 100 %

Bildungsstufe: keine Auswahl

Abschluss: keine Auswahl

Berufserfahrung: keine Auswahl

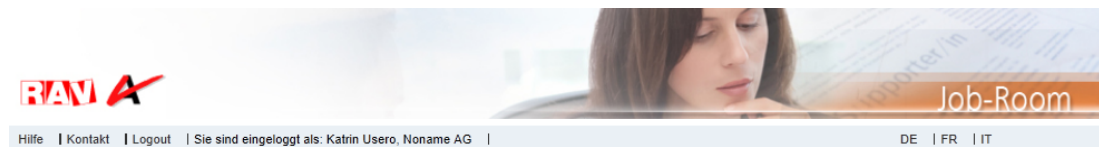
Kenntnisse, Fähigkeiten, Skills: z.B. Trockenbau

Führerausweiskategorie: keine Auswahl

Sprachkenntnisse: keine Auswahl

Suchen Kandidatensuchprofil speichern Zurücksetzen

© Informatik der Arbeitslosenversicherung und Arbeitsvermittlung



Hilfe | Kontakt | Logout | Sie sind eingeloggt als: Katrin Usero, Noname AG | DE | FR | IT

- Job suchen
- Kandidaten suchen**
 - Trefferliste**
 - Kandidaten Suchprofile
 - Kandidaten Merklite
- Job publizieren

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

Kandidaten suchen - Trefferliste

Es wurden Kandidaten gefunden. Bitte wählen Sie die gewünschte Stellenbezeichnung aus, um die Detaildaten zu sichten.

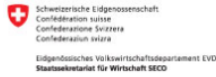
1 1/10 << >>

Gesuchter Beruf des Kandidaten	%	Verfügbarkeit	Anstellungsdauer	Alter	Geschlecht
Maurer / Maurerinnen	100%	nach Vereinbarung	unbefristet	21	männlich
Maurer / Maurerinnen	100%	ab Sofort	unbefristet	48	männlich
Maurer / Maurerinnen	100%	ab Sofort	unbefristet	34	männlich
Maurer / Maurerinnen	60%	ab Sofort	unbefristet	33	männlich
Maurer / Maurerinnen	100%	ab Sofort	unbefristet	61	männlich
Maurer / Maurerinnen	100%	ab Sofort	unbefristet	55	männlich
Maurer / Maurerinnen	100%	ab Sofort	unbefristet	40	männlich
Maurer / Maurerinnen	100%	ab Sofort	unbefristet	53	männlich
Maurer / Maurerinnen	100%	ab Sofort	unbefristet	22	männlich
Maurer / Maurerinnen	100%	ab Sofort	unbefristet	43	männlich

1 1/10 << >>

© Informatik der Arbeitslosenversicherung und Arbeitsvermittlung

- ▶ Job suchen
- ▼ **Kandidaten suchen**
 - ▶ **Trefferliste**
 - ▶ Kandidaten Suchprofile
 - ▶ Kandidaten Merkliste
- ▶ Job publizieren



Kandidaten suchen - Trefferliste - Kandidatendetails

Bitte überprüfen Sie die Detaildaten des ausgewählten Kandidaten
Bitte überprüfen Sie die Detaildaten des ausgewählten Kandidaten

4 << >> Druckansicht

Gesuchte Berufe sowie Qualifikationen und Erfahrungen des Kandidaten

Berufsbezeichnung:	Hilfsschreiner / Hilfsschreinerin
Abschluss zum Beruf:	CH-Abschluss
Erfahrungsjahre auf dem Beruf:	1-3 Jahre
Kenntnisse, Fähigkeiten, Skills:	Beizen & Pressen
Berufsbezeichnung:	Maurer / Maurerinnen
Abschluss zum Beruf:	CH-Abschluss
Erfahrungsjahre auf dem Beruf:	1-3 Jahre
Kenntnisse, Fähigkeiten, Skills:	Wegen Weiterbildung nur 60%-Einsatz möglich
Berufsbezeichnung:	Büroangestellter (2 Jahre) / Büroangestellte (2 Jahre)
Abschluss zum Beruf:	Ausländisch CH anerkannt
Erfahrungsjahre auf dem Beruf:	1-3 Jahre
Kenntnisse, Fähigkeiten, Skills:	Offert- und Rechnungsstellung, allgemeine Büroarbeiten
Berufsbezeichnung:	Hauswart / Hauswartin
Abschluss zum Beruf:	CH-Abschluss
Erfahrungsjahre auf dem Beruf:	weniger als 1 Jahr
Kenntnisse, Fähigkeiten, Skills:	Hauswartkurs mit Zertifikat von Saurer & Partner absolviert
Berufsbezeichnung:	Musiker / Musikerin
Abschluss zum Beruf:	CH-Abschluss
Erfahrungsjahre auf dem Beruf:	weniger als 1 Jahr
Kenntnisse, Fähigkeiten, Skills:	Gitarre Vollzeitstudium WIAM 2009 - 2012
Berufsbezeichnung:	Hilfsarbeiter für normale Arbeit / Hilfsarbeiterin für normale Arbeit
Abschluss zum Beruf:	CH-Abschluss
Erfahrungsjahre auf dem Beruf:	mehr als 3 Jahre
Kenntnisse, Fähigkeiten, Skills:	Sucht verschiedene Hilfsarbeiten im Büro, Bau, Baunebengewerbe, Kurier, Chauffeur 60%

Sprachkenntnisse des Kandidaten

Sprache:	Deutsch
mündlich:	sehr gut
schriftlich:	sehr gut
Sprache:	Griechisch
mündlich:	gut
schriftlich:	Grundkenntnisse

Weitere Angaben des Kandidaten

Alter:	33 Jahre
Geschlecht:	männlich
Nationalität:	Schweiz
Maximales Arbeitspensum:	60%
Verfügbarkeit:	ab Sofort
Mögliche Anstellungsdauer:	unbefristet
Gesuchte Arbeitsregion/en:	Grossregion 6 (AG, GL, SG, SH, SZ, TG, ZG, ZH)
Führerausweiskategorien:	B

Zuständige Person auf dem RAV

Weitere Auskünfte erteilt:	RAV Meilen Postfach 336
Telefon:	+41 43 259 65 14
STES-ID:	AE499208

4 << >> Vormerken Druckansicht